



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/44

### CONGE DU LOCATAIRE / VOIE ELECTRONIQUE

**JE SUIS LOCATAIRE ET JE SOUHAITE QUITTER MON LOGEMENT. PUIS-JE ENVOYER PAR MAIL MON PREAVIS DE DEPART ?**

L'envoi d'un congé par mail est fortement déconseillé. Si votre bailleur nie l'avoir reçu vous ne pourrez pas le produire en justice afin de valoir preuve.

Trois possibilités sont retenues par les textes pour envoyer son préavis de départ :

- En recommandé avec accusé de réception
  - Ou signifié par acte d'huissier,
  - Ou remis en mains propres contre émargement.
- 
- Sources :
  - [Article 15 de la loi du 6 juillet 1989](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST